

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2016 A 19 H 30**

L'an 2016, le 15 septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 10 septembre 2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 septembre 2016.

**Présents** : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Grégory DEVIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mr Alain DRANCOURT, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Véronique ROYER, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Conseillers Municipaux.

**Absente excusée et pouvoir:**

Mme Murièle DET, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

**Absente excusée :**

Mme Christine BOULOGNE.

**Absents :**

Mme Laurence LAVOINE.

Mr Michaël MACHAN.

Mr Bertrand BARBET.

**A été nommé secrétaire de séance :** Mr Jean-Luc PECQUEUR.

**1. Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 05 Juillet 2016.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date 05 juillet 2016. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 05 juillet 2016 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

**2. Modification de la délibération n° 331-2016-16 en date du 14/06/2016, portant avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes « manifestations ponctuelles et sportives ».**

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 331-2016-16 en date du 14/06/2016, un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes « manifestations ponctuelles et sportives » avait été établi en fixant un fonds de caisse permanent égal à 400 euros.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le fonds de caisse ainsi fixé, permettrait en cas de besoin de rendre la monnaie lors de l'organisation de manifestations diverses organisées par la Commission des Fêtes de la commune.

Toutefois, à la demande de Monsieur le Comptable du Trésor, Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de revoir le montant de ce fonds qui ne peut excéder le seuil des 300 euros.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, de modifier ladite délibération dans ce sens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- De modifier la délibération n° 331-2016-16 en date du 14/06/2016, portant avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes « manifestations ponctuelles et sportives » en fixant le seuil du fonds de caisse permanent à 300 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'arrêté municipal du régisseur correspondant pris à cet effet.

**DIT**: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

**3. Recensement de la population 2017 : Création d'emplois d'agents recenseurs.**

DELIBERATION :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

VU, la loi n°2002-276 du 17 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

VU, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

VU, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, l'arrêté ministériel du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU, l'arrêté ministériel du 16 février 2004, fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

VU, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité ;

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de préparer les opérations à accomplir et les moyens à mettre en œuvre en vue de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront à FEUCHY du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 inclus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- de créer pour la période susmentionnée, deux emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, qui seront sous la responsabilité du coordonnateur communal désigné par arrêté municipal. Ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne, et sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants ; puis de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- De fixer la rémunération de ces deux agents recenseurs suivant le produit du montant du salaire minimum de croissance en vigueur (SMIC horaire) multiplié par un forfait d'heures déterminé à 110 Heures ; sur l'octroi d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute versée pendant la période de recensement ; sur la prise en charge de leurs séances de formation à raison de 30 € par séance de formation suivie et sur le versement d'un forfait de 30 € pour les frais de transport.
- De créer un poste de coordonnateur communal d'enquête en désignant un agent de la collectivité qui sera chargé, quant à lui, de mettre en place la logistique nécessaire à l'enquête de recensement, d'organiser la campagne locale de communication et d'encadrer les agents recenseurs.
- Le coordonnateur communal d'enquête bénéficiera d'une augmentation de son IHTS ; du remboursement de ses frais de missions sur présentation d'un état des déplacements kilométriques conformément aux taux des indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 modifié applicable aux agents territoriaux, et, recevra également 30 € pour chaque séance de formation suivie.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et établir tout acte de recrutement conforme à la présente décision.

**DIT**: que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recenseurs concernés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

**DIT** : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

#### **4. Avis du Conseil Municipal sur le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) du 2 juin 2016.**

##### DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant au Conseil Municipal de FEUCHY ;

Mesdames, Messieurs,

VU, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'ARRAS pour les exercices 2010 et suivants ;

Par courrier reçu le 24 juin 2016, la Communauté Urbaine d'ARRAS nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) lors de sa réunion en date du 2 Juin 2016.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 39 communes, membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

En 2016, la C.L.E.C.T a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence « Voirie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au profit de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU, l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 Juin 2016 ;

VU, l'exposé qui précède ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 2 Juin 2016, joint en annexe à la présente délibération.
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,  
Roger POTEZ.

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc.	
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr DEVIS Grégory.	
3 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse.	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge.	
CONSEILLER	Mr DRANCOURT Alain.	
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ.	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel.	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique.	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence.	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier.	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente.	Absente
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent.	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine, absente excusée.	Absente excusée
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent.	Absent

**INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :**

<b>N°</b>	<b><u>Date de la séance</u></b>	<b><u>Objets</u></b>
331-2016-31	15/09/2016	Modification de la délibération n° 331-2016-16 en date du 14/06/2016, portant avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes « manifestations ponctuelles et sportives ».
331-2016-32	15/09/2016	<u>Recensement de la population 2017</u> : Création d'emplois d'agents recenseurs.
331-2016-33	15/09/2016	Avis du Conseil Municipal sur le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) du 2 juin 2016.